CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ULRIC DE VARENS

Société anonyme au capital de 4 000 000 Euros
Siege social : PARIS (75008), 6 rue de Berri
398 667 063 RCS PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ULRIC DE VARENS sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **31 mai 2017 à 8 heures 45**, **au Centre de conférence Eurosites 28 Avenue George V 75008 PARIS,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Examen du rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne de la société et examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ledit rapport.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Affectation du résultat.
- Approbation des modalités de détermination des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels des dirigeants conformément aux dispositions des articles L.225-37-2, L.225-100, L.225-102 et L.225-102-1 Code de commerce.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter en bourse par la société ses propres actions.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation des actions propres de la société.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 1 559 243,44 €.
Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal selon les dispositions de l'article 39-4 du même Code.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe ULRIC DE VARENS arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net consolidé de 1 149 K€ et un résultat net consolidé part du Groupe de 1 127 K€.

TROISIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé, prend acte des conclusions dudit rapport spécial et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice représentant un bénéfice de 1 559 243,44 € de la manière suivante :

Distribution de dividendes	730 000,00 €
Report à nouveau	829 243,44 €

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,09125 €. Il sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2017.

Le montant global des dividendes non versés des actions détenues par la société ULRIC DE VARENS au moment de la mise en paiement sera affecté au compte « Report à Nouveau ».
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant distribué aux actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à l'abattement de 40 % édicté par l'article 158 du Code général des impôts.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à chaque action à titre de dividendes pour les trois (3) exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice social	Dividendes	*Abattement (article 158 du CGI)*	Montant éligible à l'abattement
31/12/2015	0,09125 €	0,0365 €	NC
31/12/2014	0,09125 €	0,0365 €	NC
31/12/2013	Néant	Néant	Néant

SIXIÈME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-37-2, L.225-100, L.225-102 et L.225-102-1 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, en application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois, à faire acheter par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, en vue, par ordre de priorité :
- de l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI (Association française des entreprises d'investissement) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de l'optimisation de la gestion financière de ses fonds propres,
- de l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution relative à l'autorisation d'annulation par la société de ses propres actions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- plus généralement de la réalisation de toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Ce rachat pourra s'effectuer aux conditions suivantes :
- Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 € par action, hors frais,
- Le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 1 € par action, hors frais,

Sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.
Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016.
Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.
Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens conformes à la loi et à la réglementation en vigueur, y compris par cession de blocs.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour décider de procéder à la réalisation des opérations décrites ci-dessus, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
Le conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

HUITIÈME RÉSOLUTION
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de tout ou partie de ses propres actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider de procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.
Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra prendre part à cette assemblée.
Conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.
Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demande adressée au siège social de la société, par courrier au 6 rue de Berri, 75008 Paris, par télécopie au *+33 (0)1 56 90 32 22* ou par email à *contactparis@ulric-de-varens.com*.
- pour les actionnaires au porteur : demande adressée à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les conditions mentionnées ci-dessus.
Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions mentionnées ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse *contactparis@ulric-de-varens.com*. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire au porteur ou au nominatif administré devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la société par courrier au 6 rue de Berri, 75008 Paris, par télécopie au *+33 (0) 1 56 90 32 22,* ou par email à *contactparis@ulric-de-varens.com*.
Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée.
Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions mentionnées ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera la cession à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.
Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance ; les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en considération que si le formulaire, dûment complété et signé et incluant l'attestation de participation, est retourné au siège social trois (3) jours au moins avant la date de la réunion.
L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société au 6 rue de Berri, 75008 Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.
Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la qualité d'actionnaire du demandeur.
Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société *www.corporate.ulric-de-varens.com*à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.
Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, par les actionnaires remplissant les conditions réglementaires, doivent parvenir à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, au 6 rue de Berri, 75008 Paris ou à l'adresse électronique suivante : *contactparis@ulric-de-varens.com*, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'assemblée, et être accompagnés d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.
Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-83 alinéa 5 du Code de commerce (proposition de nomination d'administrateurs).
En outre, l'examen par l'assemblée de points ou de projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.
Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation, sous réserve qu'il n'y ait pas de modification apportée à l'ordre du jour ou au texte des projets de résolutions.

Le conseil d'administration

1701297